



**Organisation des Nations Unies  
pour le développement industriel**

Distr.: Générale  
18 octobre 2006

Français  
Original: Anglais

**Conseil du développement industriel**

Trente-deuxième session

Vienne, 29 novembre-1<sup>er</sup> décembre 2006

Point 2 f) de l'ordre du jour provisoire

**Normes comptables**

**Normes comptables internationales du secteur public**

**Note du Secrétariat**

Le présent document rend compte des répercussions de l'adoption des normes comptables internationales du secteur public sur l'Organisation et propose un plan d'action initial.

**Table des matières**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction . . . . .	1-9	2
I. Incidences sur la comptabilité, l'information financière et les systèmes de gestion financière associés . . . . .	10-11	3
II. Incidences sur la budgétisation et le financement . . . . .	12-13	4
III. Incidences sur la gestion . . . . .	14-16	5
IV. Soutien centralisé . . . . .	17-18	6
V. Plan d'action . . . . .	19-21	6
VI. Mesures à prendre par le Conseil . . . . .	22	7

**Annexes**

I. Principales différences entre les Normes comptables du système des Nations Unies et les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) . . . . .		8
II. Définition des termes utilisés dans le présent document . . . . .		10

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



## Introduction

1. Le présent document a pour objectif d'informer le Conseil de l'incidence de l'adoption des normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS) sur l'ONUDI, en particulier sur les états financiers et la budgétisation, et d'obtenir son accord de principe pour l'adoption des normes IPSAS d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2010.
2. Des informations préliminaires sur les normes IPSAS ont été présentées au Comité des programmes et des budgets dans le document IDB.32/7-PBC.22/7 (par. 18 à 22). L'Équipe spéciale sur les normes comptables, établie sous le parrainage du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) et du Comité de haut niveau sur la gestion, a recommandé que le système des Nations Unies adopte les normes IPSAS d'ici à 2010, en remplacement des actuelles normes comptables du système des Nations Unies.
3. À une session extraordinaire tenue le 30 novembre 2005, le Comité de haut niveau sur la gestion a approuvé la recommandation susmentionnée, entérinée par le Réseau finances et budget du système des Nations Unies (voir CEB/2005/HLCM/R.25). Dans le cadre de la réforme de la gestion à l'échelle du système, le CCS, à sa session d'avril 2006, a fait sienne la recommandation du Comité de haut niveau sur la gestion tendant à ce que l'ensemble du système des Nations Unies adopte les normes IPSAS d'ici à 2010.
4. À sa soixantième session, en juillet 2006, l'Assemblée générale a, en conséquence, approuvé l'adoption par l'Organisation des Nations Unies des normes IPSAS (résolution A/RES/60/283 (IV) 1).
5. Les normes IPSAS représentent la meilleure pratique internationale pour la comptabilité du secteur public et des organisations à but non lucratif. Les normes IPSAS sont des normes fiables, de bonne qualité, élaborées de manière indépendante, étayées par une procédure très rigoureuse et soutenues par des gouvernements, des organismes comptables professionnels et des organisations internationales. Le Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique considère que leur adoption est un pas important vers l'amélioration de la qualité, de la cohérence et de la comparabilité de l'information financière au sein du système des Nations Unies et qu'elle est en outre essentielle pour assurer la bonne gouvernance, la responsabilité et la transparence. Cette adoption marquerait le passage à une comptabilité d'exercice intégrale, c'est-à-dire la comptabilisation des recettes et des dépenses pendant la période à laquelle elles se rapportent, et pas nécessairement pendant la période où les montants sont reçus ou payés.
6. Les normes IPSAS sont publiées par le Conseil des normes comptables internationales du secteur public (IPSASB). L'IPSASB est lui-même un comité permanent de la Fédération internationale des comptables (IFAC), qui représente plus de 160 organismes membres dans 120 pays. De plus amples détails sur la

Fédération internationale des comptables, l'IPSASB et les normes IPSAS sont disponibles sur le site Internet [www.ifac.org](http://www.ifac.org).

7. L'adoption des normes IPSAS présente les avantages suivants, largement reconnus:

- a) Une amélioration de l'administration et de la transparence de l'actif et du passif;
- b) Des informations plus complètes et plus cohérentes sur les coûts et les produits propres à faciliter la gouvernance de l'Organisation;
- c) Une plus grande cohérence et une meilleure comparabilité des états financiers au cours du temps et entre différentes organisations.

8. Pour aider à mieux comprendre les modifications attendues, une liste des principales différences entre les normes IPSAS et les normes comptables du système des Nations Unies est jointe à l'annexe I. L'annexe II définit les termes financiers utilisés dans le présent document.

9. Pour les organismes des Nations Unies, l'adoption des normes IPSAS aurait des incidences sur plusieurs domaines importants, notamment la comptabilité, l'information financière et les systèmes de gestion financière. Elle aurait aussi par conséquent des incidences sur la budgétisation, le financement et la gestion, et exigerait la redéfinition du Règlement financier et des règles de gestion financières. L'ONUDI devrait également s'occuper de ces questions importantes, une fois obtenu l'accord de principe, à la présente session du Conseil, d'adopter les normes IPSAS avant leur approbation officielle par la Conférence générale. De plus, l'ONUDI chercherait, en 2007, à obtenir l'approbation de ses organes directeurs pour les modifications à apporter au Règlement financier, en plus des autres questions susceptibles de se poser dans le courant des analyses. Les ressources nécessaires pour le projet seraient également présentées.

## **I. Incidences sur la comptabilité, l'information financière et les systèmes de gestion financière associés**

10. Les incidences de l'adoption des normes IPSAS sur la comptabilité de l'ONUDI seraient les suivantes:

- a) Comptabilisation intégrale des engagements liés aux prestations dues au personnel, tels que l'assurance maladie après la cessation de service et les autres avantages compensatoires auxquels ils ont droit, comme les congés annuels et les primes de rapatriement;
- b) Comptabilisation et amortissement des immobilisations telles que les bâtiments, les véhicules, le mobilier et le matériel;
- c) Comptabilisation des charges sur la base du principe d'exécution, qui est plus restrictif que l'actuel principe d'obligation. Selon le principe d'exécution, les dépenses sont comptabilisées sur la base des biens et services reçus. En conséquence, pendant la période initiale de l'adoption des normes IPSAS, il y aurait

une baisse des dépenses inscrites, notamment des dépenses inscrites au titre des activités de coopération technique;

d) Changement de base pour la comptabilisation des produits provenant de certaines contributions volontaires et d'opérations avec contrepartie directe. En conséquence de l'alinéa c) ci-dessus, les recettes perçues en remboursement des dépenses d'appui au titre du budget opérationnel diminueraient pendant la période initiale d'application des normes IPSAS;

e) Évaluation des stocks;

f) Changement de la structure et du contenu des rapports financiers à tous les niveaux (rapports de l'Organisation et rapports établis par les donateurs);

g) Vérification annuelle, et non biennale, des états financiers.

11. Le respect des obligations des normes IPSAS en matière de comptabilité et d'information nécessiterait une analyse approfondie des modifications à apporter aux systèmes financiers existants. En particulier, des informations détaillées sur les immobilisations et les amortissements, les stocks, les prestations dues au personnel et la comptabilisation des dépenses devraient être incorporées dans le système. À cet égard, on examinerait s'il faut modifier le système existant, l'améliorer ou mettre en place un autre système viable.

## **II. Incidences sur la budgétisation et le financement**

12. L'adoption des normes IPSAS ferait passer d'une méthode de présentation de l'information financière fondée sur la comptabilité d'exercice modifiée à une méthode fondée sur la comptabilité d'exercice intégrale. Pour faciliter le rapprochement entre les résultats budgétisés et les résultats effectifs, il faudrait établir le budget selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale. Le perfectionnement du système existant pour permettre la présentation et la comparaison des résultats budgétisés et effectifs permettrait également d'améliorer la budgétisation axée sur les résultats. Même si, avec le temps – en dehors des coûts de mise en œuvre – l'adoption des normes IPSAS n'entraînerait aucun coût additionnel pour les États Membres, elle modifierait le moment de la prise en compte de ces coûts, ce qui aurait des incidences sur les besoins de financement, comme cela est expliqué ci-après. Ces modifications de la méthode de budgétisation ressortissent à deux catégories.

a) Premièrement, des décalages purement comptables, qui ne représentent en eux-mêmes aucun changement des besoins de financement actuels, par exemple la comptabilisation des immobilisations et leur amortissement pendant leur durée de vie utile, et l'adoption du principe d'exécution pour la comptabilisation des dépenses;

b) Deuxièmement, des modifications qui obligeraient à disposer des ressources budgétaires plus tôt que dans la pratique actuelle du fait principalement de la nécessité de comptabiliser intégralement et de provisionner les engagements de l'Organisation. Ainsi de la comptabilisation intégrale des engagements liés aux

prestations dues au personnel, qui aurait un double impact sur les coûts salariaux budgétisés: i) comptabilisation et financement des engagements passés, par exemple l'assurance maladie après la cessation de service des fonctionnaires retraités, et ii) comptabilisation des engagements en cours, par exemple les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service pour les fonctionnaires en activité. Actuellement, le financement de ces deux types d'engagements s'effectue selon la méthode de la comptabilisation au décaissement. Toutefois, le niveau final des ressources à fournir par les États Membres dépendrait de l'arrangement de financement que devraient approuver les organes directeurs pour honorer ces engagements actuellement non financés.

13. Le Règlement financier existant qui régit le report de crédits budgétaires pour les engagements non réglés pendant les douze mois suivant la fin d'un exercice biennal, devrait être réexaminé dans le contexte de l'établissement des budgets selon la comptabilité d'exercice. Il faudrait à cette occasion étudier la possibilité d'établir un budget d'investissement distinct, rendu nécessaire par l'obligation d'inscrire au bilan les éléments d'actif et les recettes prévues. Les changements correspondants à apporter au Règlement financier suivraient le processus d'approbation établi.

### **III. Incidences sur la gestion**

14. L'adoption des normes IPSAS est une initiative importante demandant que l'on apporte des changements au Règlement financier et aux règles de gestion financières, aux pratiques de gestion et aux procédures de fonctionnement. Il faudrait pour commencer entreprendre un examen approfondi du Règlement financier et, ultérieurement, des règles de gestion financières, afin de déterminer les modifications nécessaires pour assurer la conformité aux normes IPSAS.

15. Conformément à l'article 12.2 du Règlement, toute modification du Règlement financier doit être approuvée par la Conférence générale. Une première étape importante est l'examen par le Comité des programmes et des budgets et par le Conseil en vue de faciliter une recommandation à la Conférence. Par conséquent, pour qu'il soit possible d'établir les programmes et les budgets pour l'exercice biennal 2010-2011 pendant l'exercice biennal 2008-2009, certaines modifications essentielles du Règlement financier devraient déjà être approuvées par la Conférence générale en 2007.

16. L'adoption des normes IPSAS nécessiterait également la formation du personnel à l'application des normes, au système de gestion financière et aux procédures de fonctionnement. On procéderait à cette fin à une analyse des besoins de formation, à l'élaboration de plans de formation et à l'estimation des coûts correspondants. L'équipe technique centralisée pour les normes IPSAS au niveau des Nations Unies aiderait les organisations dans ce processus, notamment pour définir les caractéristiques de la formation, et pour repérer et obtenir du matériel de formation aux normes IPSAS.

#### **IV. Soutien centralisé**

17. Au sein du système des Nations Unies, le soutien, la coordination, les orientations et la supervision sont assurés par l'intermédiaire de l'équipe technique IPSAS, sous la direction d'un comité directeur du projet et du Groupe de travail des normes comptables, afin de garantir une interprétation et une application cohérentes des normes IPSAS dans tout le système. En tant que membre de ces organes, l'ONUDI devrait participer aux frais communs à hauteur de 44 000 dollars pour la période 2006 à 2009, selon les estimations actuelles.

18. L'ONUDI est membre du Groupe sur les principes et les orientations comptables, un sous-groupe du Groupe de travail des normes comptables, qui examinerait les principes et les orientations liés à l'application des normes IPSAS. C'est l'occasion pour l'ONUDI de mieux comprendre le processus d'élaboration des politiques et de participer à la formulation des recommandations, en tenant compte de ses besoins spécifiques.

#### **V. Plan d'action**

19. Pour que tous les avantages de l'adoption des normes IPSAS se concrétisent, le processus de mise en œuvre doit tenir compte de l'ampleur du changement et prévoir suffisamment de temps et de ressources pour analyser ses répercussions, qui peuvent être considérables. Compte tenu du délai strict fixé pour l'adoption des normes IPSAS et pour lancer le processus d'approbation, l'ONUDI aurait besoin de la coopération et du soutien pleins et entiers de ses organes directeurs. Un plan d'action provisoire jusqu'à la fin 2007 est indiqué ci-après.

20. En 2006 et 2007, les tâches à accomplir, par ordre de priorité, seraient les suivantes:

- a) Mener une étude initiale des incidences des normes IPSAS;
- b) Examiner d'autres pratiques de budgétisation;
- c) Déterminer les implications pour le Règlement financier et les règles de gestion financières;
- d) Déterminer les incidences sur le système financier;
- e) Déterminer les ressources nécessaires et élaborer un budget pour le projet couvrant les coûts liés aux éléments suivants: équipe chargée du projet, personnel et formation, coordination et systèmes à inclure, pour examen, dans le projet de programme et de budgets du Directeur général pour 2008-2009;
- f) Préparer les modifications nécessaires à apporter au Règlement financier pour approbation;
- g) Préparer un plan de mise en œuvre détaillé pour 2008-2009;
- h) Diffuser l'information aux principaux partenaires de l'Organisation.

21. Une fois obtenu l'accord de principe du Conseil concernant l'adoption des normes IPSAS par l'ONUDI, les analyses de la méthode de budgétisation la plus appropriée, les modifications à apporter au Règlement financier, les ressources nécessaires et l'estimation des coûts du projet à intégrer dans le programme et les budgets pour l'exercice biennal 2008-2009 ainsi que le plan de mise en œuvre seraient présentés pour examen au Comité et au Conseil, et enfin pour approbation à la Conférence générale, en 2007, afin que la mise en œuvre commence en 2008.

## **VI. Mesures à prendre par le Conseil**

22. Le Conseil souhaitera peut-être envisager d'adopter le projet de décision suivant:

“Le Conseil du développement industriel:

- a) Prend note des informations contenues dans le document IDB.32/12;
- b) Donne son accord de principe à l'adoption par l'ONUDI des normes comptables internationales du secteur public, dans le cadre d'une adoption de ces normes à l'échelle du système des Nations Unies d'ici à 2010;
- c) Demande au Directeur général d'entreprendre l'évaluation, la planification et l'estimation des coûts du projet à inclure dans le programme et les budgets pour l'exercice biennal 2008-2009;
- d) Demande également que les États Membres soient tenus au courant des éléments nouveaux concernant l'adoption des normes IPSAS.”

## Annexe I

## Principales différences entre les Normes comptables du système des Nations Unies et les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS)

<i>Normes comptables du système des Nations Unies</i>	<i>Normes IPSAS</i>	<i>Incidences</i>
1. Les normes comptables du système des Nations Unies reposent sur la méthode de la comptabilité d'exercice modifiée, qui est très proche de celle de la comptabilité de caisse.	Les normes IPSAS reposent sur la comptabilité d'exercice intégrale.	Il en découle qu'un bilan établi selon les normes IPSAS comporte un plus grand nombre de rubriques (à l'actif et au passif) qu'un bilan présenté selon les normes du système des Nations Unies. Par ailleurs, les dépenses inscrites à l'actif et au passif sont comptabilisées différemment. En vertu des normes IPSAS, les dépenses liées à l'acquisition d'actifs sont comptabilisées plus tard qu'elles ne le seraient dans le cas des normes comptables du système des Nations Unies alors que les dépenses liées aux engagements sont comptabilisées plus tôt.
2. Les coûts des immobilisations sont comptabilisés comme dépenses dans l'état des recettes et des dépenses, au moment de l'acquisition.	Les coûts des immobilisations sont pris en compte et inscrits au bilan à la date de l'acquisition. Le coût initial des immobilisations est réparti sur leur durée de vie utile (amortissement).	Il y aura une baisse des dépenses et une hausse des actifs inscrits. Avec les normes IPSAS, la comptabilisation initiale des immobilisations existantes doit s'accompagner de la constitution d'une réserve correspondante. L'application de ce principe aux immobilisations acquises pour des projets de coopération technique est en cours d'évaluation par l'équipe d'appui IPSAS.
3. Les prestations constituées du personnel au titre des primes de rapatriement, de l'assurance maladie après la cessation de service et des congés annuels, sont présentées dans la note complémentaire.	Comptabilisation intégrale des engagements liés aux prestations dues au personnel dans les charges.	Cela se traduirait par une augmentation des dépenses inscrites et par une valeur négative des fonds propres en raison de l'enregistrement des engagements constitués, à hauteur de 70 millions d'euros au 31 décembre 2005. Un mécanisme de financement devrait être mis en place pour régler ces engagements non financés.



	<i>Normes comptables du système des Nations Unies</i>	<i>Normes IPSAS</i>	<i>Incidences</i>
4.	Les dépenses représentent des décaissements et des engagements non réglés.	Comptabilisation des dépenses sur la base des biens et services reçus (principe d'exécution).	Comme tous les engagements non réglés de l'exercice ne seraient pas comptabilisés comme dépenses, il y aurait une baisse des dépenses inscrites, en particulier pour les activités de coopération technique, pendant les premières années d'application des normes IPSAS. En conséquence, les recettes perçues en remboursement des dépenses d'appui au titre du budget opérationnel diminueraient les premières années.
5.	Les coûts des biens consommables (stocks et fournitures) sont immédiatement passés en charges au moment de l'acquisition.	Seuls les coûts des biens consommables utilisés sont comptabilisés comme dépenses. La valeur des stocks en fin d'exercice sera considérée comme un actif.	Il y aurait une baisse des dépenses enregistrées pendant les premières années de l'application des normes IPSAS. Il faudrait effectuer une vérification physique des stocks en fin d'exercice et déterminer également la base d'évaluation.
6.	Comptabilisation des contributions volontaires selon la méthode de la comptabilité de trésorerie.	Contributions volontaires comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice dans certaines conditions.	La présentation des produits provenant du COMFAR, des ventes de publications, des revenus du Service des bâtiments et des programmes financés par des contributions volontaires, y compris les fonds d'affectation spéciale, devrait être analysée.
7.	L'exercice comprend deux années civiles, et le commissaire aux comptes émet son opinion sur les états financiers pour chaque exercice biennal.	L'exercice sera de 12 mois, et nécessitera une vérification annuelle.	Augmentation des frais afférents aux vérifications des comptes.
8.	Élaboration du programme et des budgets selon la méthode de la comptabilité de trésorerie.	Élaboration du programme et des budgets selon la méthode de la comptabilité d'exercice.	Changements dans la structure et le contenu de la présentation du budget. Rapprochement de la préparation des budgets et de l'information financière, qui pourrait se traduire par un surcroît de travail pour le Commissaire aux comptes.

## Annexe II

### Définition des termes utilisés dans le présent document

1. **Méthode de comptabilité d'exercice:** méthode comptable dans laquelle les transactions et autres événements sont comptabilisés quand ils se produisent (et non seulement quand des fonds ou leur équivalent sont reçus ou payés).
2. **Actifs:** ressources contrôlées par une entité en résultat d'événements passés et à partir desquelles l'entité espère qu'un flux d'avantages économiques futurs ou de potentiel de services sera dirigé vers elle.
3. **Coût:** montant de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie payé ou la juste valeur de la contrepartie donnée pour acquérir un actif au moment de son acquisition.
4. **Amortissement:** la répartition systématique du coût d'un actif ou d'un autre montant utilisé à la place du coût dans les états financiers sur sa durée de vie utile.
5. **Principe d'exécution:** principe en vertu duquel les charges sont comptabilisées dans les états financiers sur la base des biens et services reçus.
6. **Opération avec contrepartie directe:** opération dans laquelle l'entité reçoit des actifs ou des services, ou voit s'éteindre des obligations, et remet en contrepartie, directement à l'autre partie (essentiellement sous la forme de marchandises, de services ou de l'utilisation d'immobilisations), une valeur approximativement égale.
7. **Charges:** diminution[s] des avantages économiques ou du potentiel de services pendant la période couverte par les états financiers, sous la forme de cession ou de consommation d'actifs, ou de dettes contractées, qui se traduisent par des diminutions des actifs nets/capitaux propres.
8. **Juste valeur:** le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou une dette réglée, entre des parties bien informées et de bonne volonté dans une transaction dans des conditions normales de marché.
9. **Passif:** obligations actuelles de l'entité, résultant d'événements passés, et dont la satisfaction résultera a priori en une sortie de l'entité de ressources représentant des avantages économiques ou un potentiel de services.
10. **Actif net/capitaux propres:** l'intérêt résiduel dans les actifs de l'entité après déduction de tous ses passifs.
11. **Vie utile:** période pendant laquelle un actif est censé être utilisé par l'entité.